

Séance du 26 novembre 2018

Présents : M. Luc JADOT, Bourgmestre
M. JC GOETYNCK, Président
M. PH ROLAND, P. LECLERCQ, M. J. TATON, Mme F. DAWANCE, Echevins,
M. M. PHILIPPART, Mme M. ROLAND, Mme AS MONJOIE, ~~M. F. LAGNEAU~~, Mme V. WARZEE -
CAVERENNE, Mme L. CHILIATTE, Mme AL GROTZ, Mme I. WARNIER-CASSART, M. S. ALHADEFF,
Mme A. NIGOT, M. A. WATTERMAN, M. Ph. MACORS, M. G. DEGRUNE, Conseillers communaux
Mme J. LIBION, Présidente du CPAS avec voix consultative
M. M. WILMOTTE, Directeur général

1. **Réunion conjointe** du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale

2. **Approbation du PV** de la séance précédente

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV précédent moyennant l'ajout d'une remarque de Alan WATTERMAN, il faut indiquer que Luc JADOT et Valérie WARZEE-CAVERENNE étaient absents lors du début de la séance à huis-clos et qu'ils ont rejoint celle-ci avant les votes.

3. Communication des **décisions de tutelle**

- Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 de la Commune de Hamois votées en séance du Conseil communal en date du 8 octobre 2018 sont réformées en date du 8/11 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE					
1. <u>Situation telle que votée par le conseil communal</u>					
Recettes globales		9.846.277,77			
Dépenses globales		9.316.141,76			
Résultat global		530.136,02			
2. <u>Modification des recettes</u>					
04030/465-46/2017	63,49	au lieu de	0,00	soit	63,49 en plus
3. <u>Modification des dépenses</u>					
13110/113-21/2017	16.178,69	au lieu de	189,88	soit	15.988,81 en plus
4. <u>Récapitulation des résultats tels que réformés</u>					
Exercice propre	Recettes	8.138.765,01	Résultats :	12.499,28	
	Dépenses	8.126.265,73			
Exercices antérieurs	Recettes	1.207.576,25	Résultats :	1.161.711,42	
	Dépenses	45.864,83			
Prélèvements	Recettes	500.000,00	Résultats :	-660.000,00	
	Dépenses	1.160.000,00			
Global	Recettes	9.846.341,26	Résultats :	514.210,70	
	Dépenses	9.332.130,56			

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 483 950,87 €
- Fonds de réserve : 653 886,34 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	2 680 919,33	Résultats :	-1 920 963,94
	Dépenses	4 601 883,27		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	-342 264,61
	Dépenses	342 264,61		
Prélèvements	Recettes	2 591 336,30	Résultats :	2 263 228,55
	Dépenses	328 107,75		
Global	Recettes	5 272 255,63	Résultats :	0,00
	Dépenses	5 272 255,63		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 6 042,06 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €

- La délibération du 3 septembre 2018 par laquelle le Conseil communal d'Hamois établit pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale sur les secondes résidences est approuvée en date du 3 octobre.
- Les délibérations du 3 septembre 2018 par lesquelles le Conseil communal de Hamois établit les règlements suivants sont approuvées en date du 8 octobre:
 - Redevance communale sur les traversées de voirie – ex 2019 à 2025
 - Redevance communale pour les prestations administratives en général effectuées par
- La délibération du 3 septembre 2018 par laquelle le Conseil communal de Hamois, établit, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale sur l'enlèvement des versages sauvages par la commune est approuvée le 8 octobre 2018.
- La délibération du 8 octobre 2018, par laquelle le Conseil communal de Hamois modifie les statuts de la RCA est approuvée en date du 14 novembre 2018.
- La délibération du 10 septembre 2018 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet « Achat d'un rouleau compresseur et d'un plateau de transport » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- Le projet de cahier spécial des charges relatif à l'aménagement de l'atelier de Cheumont n'appelle aucune remarque de la part de la tutelle.

- Les délibérations du 8 octobre 2018 par lesquelles le Conseil communal d'Hamois établit les règlements suivants sont approuvées en date du 7 novembre 2018 :

Redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de certificats d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de modification de permis d'urbanisation, de permis d'environnement, de permis unique, de déclaration de classe 3, de permis de location et d'informations notariales	Exercices 2019 à 2025
Redevance communale pour l'octroi de concessions, de concessions avec location d'un caveau, cellules pour columbariums et cavurnes	Exercices 2019 à 2025
Redevance relative à la procédure de changement de prénom(s)	Exercices 2019 à 2025
Redevance sur la délivrance des sacs-poubelles et sacs PMC	Exercices 2019 à 2025

- La délibération du 8 octobre 2018 par laquelle le Conseil communal d'Hamois établit, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium est approuvée en date du 7 novembre 2018.
- Validation des élections

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L4146-4 à L4146-17, tels que modifiés par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en application de l'article L1121-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, dans la Commune de Hamois, pour le renouvellement du Conseil communal (19 sièges), en exécution de l'article L4124-1, §1^{er}, dudit Code ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé à l'article L4146-8, §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L4146-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la vérification de l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers ont été élus et les suppléants déclarés a été effectuée ;

Considérant que les différentes opérations électorales sont donc réputées régulières ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les élections du 14 octobre 2018, dans la Commune de Hamois, sont validées.

Article 2 : Notification du présent arrêté est adressée immédiatement au conseil communal de Hamois.

4. Comptabilité communale :

a) Situation de caisse – Information

Situation de caisse au	26-11-18
Compte courant Belfius	€ 161.259,81
Compte extrascolaire :	€ 15.157,79
Compte subsides :	€ 635.435,13
CCP	€ 9.164,15
Comptes épargne Belfius :	€ 1.740.394,60
Compte CBC Epargne :	€ 51.329,67
Compte ING Epargne :	€ 270.008,88
Compte ING (transit) :	€ 5.315,15
Compte géré agence	€ 2.336,99
Espèces	€ 515,30
Cpte bancontact	€ 98.363,90
Compte acquisition immo *	
Encaisse générale	€ 2.989.281,37

b) Circulaire budgétaire – Information

5. Taux de couverture des couts en matière de **déchets des ménages**

a) Déchets ménagers – Coût vérité réel 2017 – Information - Déchets ménagers – Estimation Coût vérité 2019 – Décision

- Vu le décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
- Considérant l'obligation pour la Commune de couvrir les couts en matière de déchets ménagers entre 95 % et 110 % ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'acter la couverture du cout-vérité réel 2017 au taux de 105 %.
- D'arrêter le taux de couverture des couts en matière de déchets des ménages (cout-vérité budget 2019) à 106 %
- La présente délibération sera communiquée à la Directrice financière, au Service finances ainsi qu'à la DGO3 – Département sols et déchets.

6. Subvention :

a) ASBL GAL Condroz-Famenne - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de participation au programme LEADER - montant de 6.250,00€.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire leur octroyer une subvention ;
- Attendu que ces organismes, asbl ou associations reçoivent chaque année des subsides de la commune pour leur fonctionnement ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider ces organismes, asbl ou associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Considérant que l'A.S.B.L. GAL Condroz-Famenne a introduit une demande motivée de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 6.250,00€ pour couvrir les frais de participation au programme LEADER;
- Considérant que l'A.S.B.L. GAL Condroz-Famenne ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à savoir l'organisation d'activités culturelles dans la Commune ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 762/33202-01 de l'exercice 2018 ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention communale de 6.250,00 € à l'A.S.B.L. GAL Condroz-Famenne pour couvrir les frais de participation au programme LEADER.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2018 article 762/33202-01.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de participation au programme LEADER.
- Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
- la présente délibération sera communiquée à la Directrice financière et au Service finances.
- La présente délibération est transmise au bénéficiaire.

b) ASBL Comité scolaire de Hamois - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire - montant de 1.234,00 €.

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations mentionnés ci-dessous qui œuvrent dans l'intérêt général ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider ces organismes, asbl ou associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que l'ASBL Comité scolaire de Hamois a introduit une demande motivée de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 1.234,00€ pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire ;
- Considérant que l'ASBL Comité scolaire de Hamois ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 722/332-02 ;
- Considérant que M. P. MACORS, Conseiller communal et membre du comité scolaire de Hamois, quitte la séance lors de l'examen de ce point;

D E C I D E, à l'unanimité

- D'octroyer une subvention communale de 1.234,00 € à l'ASBL Comité scolaire de Hamois pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire.
- De financer cette dépense par l'article 722/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2018.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire.
- Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

c) ASBL Comité scolaire de Natoye - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire - montant de 1.222,00 €.

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations mentionnés ci-dessous qui œuvrent dans l'intérêt général ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider ces organismes, asbl ou associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;

- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que l'ASBL Comité scolaire de Natoye a introduit une demande motivée de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 1.222,00€ pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire ;
- Considérant que l'ASBL Comité scolaire de Natoye ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 722/332-02 ;

D E C I D E, à l'unanimité

- D'octroyer une subvention communale de 1.222,00 € à l'ASBL Comité scolaire de Natoye pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire.
- De financer cette dépense par l'article 722/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2018.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire.
- Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

d) ASBL Comité scolaire de Achet-Mohiville - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire - montant de 1.273,00 €.

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations mentionnés ci-dessous qui œuvrent dans l'intérêt général ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider ces organismes, asbl ou associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que l'ASBL Comité scolaire de Achet-Mohiville a introduit une demande motivée de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 1.273,00€ pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire ;
- Considérant que l'ASBL Comité scolaire de Achet-Mohiville ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 722/332-02 ;

- Mme L. CHILIATTE, Conseillère communale et membre du comité scolaire de Achet-Mohiville quitte la séance lors de l'examen de ce point;

D E C I D E, à l'unanimité

- D'octroyer une subvention communale de 1.273,00 € à l'ASBL Comité scolaire de Achet-Mohiville pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire.
 - De financer cette dépense par l'article 722/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2018.
 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire.
 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
- e) RCS Schaltin – Octroi d'une subvention en numéraire en vue de couvrir les frais d'achat de mazout de chauffage pour l'accueil des 3x20 – 500 € - 2018.
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
 - Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
 - Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire leur octroyer une subvention ;
 - Attendu que ces organismes, asbl ou associations reçoivent chaque année des subsides de la commune pour leur fonctionnement ;
 - Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider ces organismes, asbl ou associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
 - Considérant que le RCS Schaltin a introduit une demande motivée de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 500,00€ pour couvrir les frais d'achat de mazout de chauffage pour les 3x20 ;
 - Considérant que le RCS Schaltin ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
 - Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à savoir l'organisation d'activités pour les aînés dans la Commune ;
 - Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 760/332-02 de l'exercice 2018 ;
 - Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention communale de 500,00 € au RCS Schaltin pour couvrir les frais d'achat de mazout de chauffage pour les 3x20.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2018 article 760/332-02.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'achat de mazout de chauffage pour les 3x20.
- Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
- la présente délibération sera communiquée à la Directrice financière et au Service finances.
La présente délibération est transmise au bénéficiaire.

f) RCS Schaltin – Octroi d'une subvention en numéraire en vue couvrir des frais de fonctionnements exceptionnels – 1.536,70 € - 2018.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire leur octroyer une subvention ;
- Attendu que ces organismes, asbl ou associations reçoivent chaque année des subsides de la commune pour leur fonctionnement ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider ces organismes, asbl ou associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Considérant que le RCS Schaltin a introduit une demande motivée de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 1.536,70€ pour couvrir les frais de fonctionnement exceptionnels liés aux conditions météorologiques qui ont eu un impact sur l'entretien du terrain 1 du club ;
- Considérant que le RCS Schaltin ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à savoir l'organisation d'activités sportives dans la Commune ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 764/332-02 de l'exercice 2018 ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention communale de 1.536,70 € au RCS Schaltin pour couvrir les frais de fonctionnement exceptionnels liés aux conditions météorologiques.

- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2018 article 764/332-02.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais exceptionnels d'entretien.
- Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
- la présente délibération sera communiquée à la Directrice financière et au Service finances.
La présente délibération est transmise au bénéficiaire.

g) ASBL Comité scolaire de Schaltin - Octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire - montant de 1.231,00 €.

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations mentionnés ci-dessous qui œuvrent dans l'intérêt général ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider ces organismes, asbl ou associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que l'ASBL Comité scolaire de Schaltin a introduit une demande motivée de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 1.231,00€ pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire ;
- Considérant que l'ASBL Comité scolaire de Schaltin ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 722/332-02 ;

D E C I D E, à l'unanimité

- D'octroyer une subvention communale de 1.231,00 € à l'ASBL Comité scolaire de Schaltin pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire.
- De financer cette dépense par l'article 722/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2018.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'organisation de 4 animations contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire.
- Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

7. Bois communaux :

a) Vente de bois marchand 2018 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le courrier du DNF, cantonnement de Rochefort, relatif à la vente groupée de bois marchand du 9 octobre 2018 ;
- Vu le cahier général des charges, modifié par arrêté du gouvernement wallon le 7 juillet 2016 ;
- Vu le catalogue et l'estimation des lots ;
- Considérant que la vente a eu lieu le 9 octobre 2018 ;
- Considérant le résultat final de la vente de bois : 114 647.78 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur la vente de bois marchand par vente publique selon les conditions prévue au cahier général des charges.

De communiquer la présente délibération à la Directrice financière et au Département Nature et Forêt du SPW.

b) Règlement sur le prélèvement de produits de la forêt dans les bois communaux – Décision

Le Conseil Communal ;

Vu les articles L1133-1, L1133-2, L1122-30, L1122-32 et L1122-36 du CDLD ;

Vu la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les décrets la modifiant ;

Vu le décret du 01.01.1996 réglementant la circulation en forêt ;

Vu les articles 23, 50 et 107 du Code forestier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, et notamment l'article 25 qui prévoit que :

« En application de l'article 50 du Code forestier, tout prélèvement de produits de la forêt, en sus du consentement du propriétaire, doit satisfaire aux conditions suivantes :

1° le prélèvement ne peut se faire qu'entre le lever et le coucher du soleil;

2° la quantité maximum autorisée est de deux poignées par personne et par jour pour les fleurs et correspond au contenu d'un seau d'un volume de dix litres par personne et par jour pour les autres produits de la forêt excepté si le prélèvement est effectué pour les besoins d'une association scientifique, caritative ou de jeunesse » ;

Vu le règlement communal du 10.04.1997 (délibération du Conseil communal n° 80/97) relatif à la cueillette des menus produits dans les bois communaux ;

Attendu que le DNF a signalé des cueillettes abusives de champignons et de bulbes, notamment d'ail des ours, entraînant une dégradation du milieu et pouvant menacer la survie de certaines espèces ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1.

Le prélèvement de produits de la forêt qui ne présentent pas une importance dans la conservation et l'évolution du milieu forestier (notamment les jonquilles, muguet, champignons, ail des ours, myrtilles, mûres et autres fruits des bois), est autorisée dans les bois communaux soumis au régime forestier, dans le respect des articles 3 et 3 bis de la loi sur la conservation de la nature;

Sauf dérogation (en vertu de l'article 5 sur la loi de la conservation de la nature) :

- le prélèvement d'espèces végétales intégralement protégées est interdite (annexes VIa et VIb de la même loi),
- le prélèvement des parties aériennes des espèces végétales partiellement protégées est autorisé (annexe VII de la même loi),
- en réserve naturelle, aucun prélèvement n'est autorisé.

Article 2.

Lorsqu'il est autorisé, le prélèvement ne peut se faire qu'entre le lever et le coucher du soleil. Il est strictement limité à un usage personnel et à la partie aérienne des plantes (pas de déracinement de bulbes). La quantité maximum autorisée, y compris les prélèvements entreposés dans un véhicule, est de deux poignées par personne et par jour pour les fleurs et correspond au contenu d'un seau d'un volume de dix litres par personne et par jour pour les autres produits de la forêt, excepté si le prélèvement est effectué pour les besoins d'une association scientifique, caritative ou de jeunesse. Dans ce cas, l'accord de la Commune sera sollicité.

Article 3 :

Sans préjudice des articles 18 à 22 du code forestier, la circulation dans les bois en dehors des sentiers, chemins et routes en vue de la récolte ne pourra se faire qu'à pied et à une distance de maximum 100 mètres par rapport à l'axe des voiries. Dans les zones de quiétude, la circulation est proscrite. L'accès des véhicules à moteur est interdit en forêt en dehors des routes ou aires balisées à cet effet.

Article 4.

L'autorisation de prélever sera automatiquement suspendue en période de chasse pendant les heures d'affût (48 heures) ainsi que la veille et le jour des battues pour autant que titulaire du droit de chasse ait clairement affiché, aux entrées du massif, un avis avertissant les promeneurs et explicitant la date.

Article 5.

Les abus seront poursuivis sur base du Code forestier.

Article 6.

La présente autorisation de prélèvement est réservée aux habitants de la commune.

c) Signalisation – Information

8. Urbanisme :

- a) Vente du lot 1 du lotissement communal de Hamois-Emptinne, rue des Carrières, bien cadastré 5^e division Emptinne, section C n° 410 P (anciennement n° 410 M) – approbation des conditions de vente – Décision

LE CONSEIL,

- Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Vu le permis de lotir délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 14 août 2009, référence 4/LCP3/2009/1/250L, relatif à un terrain communal sis à Hamois-Emptinne, rue des Carrières, cadastré 5^e division Emptinne, section C n° 410 P (anciennement n° 410 M) ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2009 désignant Maître Etienne BEGUIN, notaire de Beauraing, pour la passation de l'acte de division, la préparation et la passation des actes de vente des deux lots à bâtir du lotissement sous objet ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2009 décidant de mettre en vente les parcelles à bâtir de ce lotissement au prix minimum de 40 € le m² (à savoir 55.000 € minimum) ;

- Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2017 décidant de supprimer les conditions 2 et 3 de la vente de ce lot restant et initialement prévues qui semblent faire obstacle à la vente de ce lot, à savoir :
 - le candidat ne doit pas être pleinement propriétaire ou usufruitier d'un autre logement ou doit s'engager formellement à revendre celui-ci dans un délai maximum de 18 mois à dater du début des travaux de construction ;
 - l'acquéreur sera tenu de commencer la construction d'un immeuble dans un délai maximum de trois ans à dater de jour de la passation de l'acte avec domiciliation dans les cinq ans, faute de quoi le vendeur aura le droit de poursuivre la résolution du contrat par toutes voies de droit et tous frais à la charge de l'acquéreur ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2017 décidant également de procéder à une nouvelle estimation de ce terrain selon la valeur du marché actuel ;
- Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2017 désignant le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction de Namur pour réestimer le prix de vente minimum de ce terrain ;
- Considérant que le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction de Namur a été contacté en date du 13 octobre 2017 pour l'estimation de ce terrain ;
- Considérant qu'en date du 25 septembre 2018, le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction de Namur a transmis son estimation pour ce terrain, fixée à un minimum de 47.000 €, soit approximativement 34,18 € le m² ;
- Considérant que le Collège du 15 octobre 2018 a marqué son accord sur cette estimation, considérant que cette estimation tient compte de l'état actuel du terrain ;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver les conditions de la vente de ce terrain, comme suit :
 1. le candidat doit être une personne physique ;
 2. le vendeur interdit formellement la revente de la parcelle, sauf à son profit, dans un délai de cinq ans, à partir du jour de la passation des actes. Toutefois, dans le cas de force majeure suivants : décès de l'acquéreur ou partage, licitation en vente publique, saisie-immobilière, le vendeur ne pourra autoriser la revente de ladite parcelle à la condition de lui payer la plus-value résultant de cette vente, déduction faite des frais d'achat ;
 3. le prix de vente du terrain est fixé au minimum à 47 000 € ;
- Considérant que la vente de ce terrain permettra de compenser les frais engagés pour l'équipement du lotissement ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord sur la nouvelle estimation du prix de vente de ce terrain, sis à Hamois-Emptinne, rue des Carrières, cadastré 5^e division Emptinne, section C n° 410 P (anciennement n° 410 M), fixée à 47 000 €.

Article 2 : de soumettre la vente de ce terrain aux conditions suivantes :

1. le candidat doit être une personne physique ;
2. le vendeur interdit formellement la revente de la parcelle, sauf à son profit, dans un délai de cinq ans, à partir du jour de la passation des actes. Toutefois, dans le cas de majeur suivants : décès de l'acquéreur ou partage, licitation en vente publique, saisie-immobilière, le vendeur ne pourra autoriser la revente de ladite parcelle à la condition de lui payer la plus-value résultant de cette vente, déduction faite des frais d'achat ;

3. le prix de vente du terrain est fixé au minimum à 47 000 €.

Article 3 : de charger le Collège d'entreprendre les formalités administratives.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

b) Projet de Plan communal d'aménagement révisionnel - extension de la zone d'activité économique de Biron - adoption définitive – Décision

LE CONSEIL,

- Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.AT.U.P.E.), et plus particulièrement les articles 46 à 57 ;
- Vu les dispositions du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, adopté par arrêté royal du 22 janvier 1979 et modifié partiellement par le Gouvernement wallon en date du 25 février 1999 (M.B. du 23 mars 1999) ;
- Considérant que le projet d'extension du parc d'activité économique de Ciney-Hamois a été initié dès 2007, dans le cadre du plan Marshall, lors de l'appel à candidature lancé par le Gouvernement wallon afin de cibler des sites potentiellement intéressants pour le développement d'activités économiques ; que, lors de cet appel, le Bureau Economique de la Province de Namur – Expansion Economique (ci-après nommé le BEP) avait proposé un projet d'extension du parc d'activité économique de Ciney-Hamois, en concertation avec les communes ;
- Vu la décision du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, relative au programme de modifications planologiques, en vue de créer de nouvelles zones d'activités économiques en exécution de la décision du 10 mai 2007 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 portant sur l'adoption de la liste des projets de plans communaux d'aménagement élaborés ou révisés en vue de réviser le plan de secteur, en application de l'article 49 bis du Code ;
- Considérant que le présent projet est repris dans la liste adoptée par le Gouvernement wallon en application de l'article 49 bis du Code ;
- Revu les délibérations des Conseils communaux de Hamois du 08 février 2010 et de Ciney du 29 mars 2010 approuvant à l'unanimité la décision d'élaboration d'un plan communal d'aménagement pour l'extension du zoning de Biron ;
- Revu les délibérations des Conseils communaux de Hamois et de Ciney du 31 mai 2010 approuvant à l'unanimité la décision de modifier le périmètre d'élaboration d'un plan communal d'aménagement pour l'extension du zoning de Biron (modification au niveau des zones de compensation sur Ciney) ;
- Revu les délibérations des Conseils communaux de Hamois du 04 octobre 2010 et de Ciney du 11 octobre 2010 approuvant à l'unanimité la décision de modifier le périmètre d'élaboration d'un plan communal d'aménagement pour l'extension du zoning de Biron (modification partielle du périmètre) ;
- Revu les délibérations des Conseils communaux de Hamois du 20 décembre 2010 et de Ciney du 23 mai 2011 approuvant la décision de modifier le périmètre d'élaboration d'un plan communal d'aménagement pour l'extension du zoning de Biron ;
- Considérant que le projet a été examiné par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'évaluation du « Plan Prioritaire ZAE bis » visant la création de nouvelles zones d'activités économiques ;
- Considérant que le Gouvernement wallon a validé le 29 octobre 2010 plusieurs projets, dont l'extension du parc d'activités économiques de Ciney-Hamois ;
- Vu le dossier de demande d'élaboration d'un plan communal d'aménagement en vue de réviser le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort rédigé par le BEP en janvier 2012 ;

- Revu les délibérations des Conseils communaux de Hamois du 20 février 2012 et de Ciney du 27 février 2012 approuvant le dossier de demande d'élaboration précité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2013 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Extension de la zone d'activité économique de Ciney-Hamois », en vue de réviser le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort ;
- Revu les délibérations des Conseils communaux de Hamois et de Ciney du 6 octobre 2014 sollicitant une révision du périmètre du plan communal d'aménagement selon une délimitation alternative jugée plus intéressante, et transmise par courrier au Ministre en charge de l'aménagement du territoire ;
- Vu l'avant-projet établi en novembre 2014 par le BEP, en tant qu'auteur de projet de PCA disposant de l'agrément requis et désigné par les Conseils communaux de Hamois du 20 décembre 2010 et de Ciney du 23 mai 2011;
- Revu les délibérations des Conseils communaux de Hamois du 15 décembre 2014 et de Ciney du 1^{er} décembre 2014 adoptant l'avant-projet de plan communal d'aménagement révisionnel ;
- Vu l'avis favorable de la CCATM de Ciney du 16 décembre 2014 et l'avis favorable de la CCATM de Hamois du 22 janvier 2015 relatif au contenu de rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;
- Vu l'avis favorable du CWEDD du 21 janvier 2015 ;
- Revu les délibérations des Conseils communaux de Hamois du 20 avril 2015 et de Ciney du 30 mars 2015, fixant le contenu du RIE et chargeant le bureau d'étude AMENAGEMENT SC, Chaussée de La Hulpe, 177/5, 1170 Bruxelles, en qualité d'auteur du rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet ;
- Vu le rapport sur les incidences environnementales (RIE) réalisé par l'auteur d'étude désigné et ses conclusions du 15 janvier 2016 ;
- Revu les délibérations des Conseils communaux de Hamois du 25 janvier 2016 et de Ciney du 1^{er} février 2016, sur la demande de révision de l'arrêté ministériel autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement révisionnel dans le périmètre de la variante 2 de l'alternative, sur base du RIE ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 16 juillet 2013 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement révisionnel dit « Extension de la zone d'activité économique de Ciney-Hamois », en vue de réviser le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort ;
- Considérant que l'avis du Fonctionnaire délégué sollicité le 03 juillet 2017 est daté du 17 juillet 2017 ;
- Revu les délibérations des Conseils communaux de Hamois du 02 octobre 2017 et de Ciney du 09 octobre 2017, adoptant provisoirement le projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit « Extension de la zone d'activité économique de Ciney-Hamois » ;
- Considérant que le Collège communal a soumis le projet de plan communal d'aménagement révisionnel à enquête publique, en application de l'article 51 §1^{er} du CWATUPE ;
- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée sur les communes de Hamois et de Ciney du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018 ;
- Considérant qu'une réunion d'information préalable s'est déroulée le 21 juin 2018 à 19h à l'Administration communale de Hamois, rue du Relais, 1, 5360 Hamois ;
- Considérant qu'une lettre de réclamation a été introduite lors de l'enquête publique par la SA LEBRUN BOIS ;
- Considérant que la réclamation porte sur le fait que la société LEBRUN BOIS ne souhaite pas voir son dépôt de grumes exproprié, mais souhaite être intégrée au projet d'extension de la zone d'activité économique ;
- Considérant que l'avis de la CCATM de Hamois, sollicité en date du 4 juin 2018 et transmis en date du 02 juillet 2018 est favorable conditionnel ;
- Considérant que l'avis du Pôle Environnement a été sollicité conjointement par les communes de Hamois et de Ciney en date du 19 juillet 2018 ; considérant qu'aucun avis n'a été transmis dans le délai imparti, que l'avis est réputé favorable ;

- Considérant que le projet a également été soumis pour avis à la DGO1 - Direction des Routes de Namur, à la DGO3 - Direction du Développement Rural, à la DGO3 - Cellule GISER et à l'INASEP en date du 19 juillet 2018 ; que seule l'INASEP a remis un avis en date du 05 octobre 2018 ;
- Vu la déclaration environnementale jointe en annexe, résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le PCAR, et précisant comment le RIE, les avis, réclamations et observations émis dans le cadre de la procédure ont été pris en considération ou non et leurs justifications, conformément à l'article 51 §4 du CWATUPE ;
- Considérant que l'ensemble des recommandations contenues dans la déclaration environnementale devront être prises en considération lors des demandes de permis d'urbanisme ;
- Considérant que le projet de plan communal d'aménagement révisé le plan de secteur pour répondre à des besoins économiques, afin de permettre d'accueillir des entreprises par la création de zones d'activité économique mixte et industrielle ;
- Considérant que l'extension de la zone d'activité économique nécessite de réviser d'autres zones afin de garantir le principe de proportionnalité visé à l'article 46 du Code (compensations n°1 à 5) ; que les nouvelles affectations projetées dans ces zones sont cohérentes avec la situation existante de fait ;
- Considérant que les conditions fixées à l'article 48 du Code précité sont réunies ;
- Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : d'adopter définitivement le projet de plan communal d'aménagement révisé dit « Extension du parc d'activité économique de Ciney-Hamois » et la déclaration environnementale jointe en annexe ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux personnes ou services suivants :

- au Ministre de l'Aménagement du Territoire ;
- au SPW – DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local ;
- au Fonctionnaire délégué ;
- à la Cellule de Développement Territorial ;
- au Bureau Economique de la Province de Namur ;
- à la Ville de Ciney.

Madame Josée LIBION quitte la séance lors de l'examen de ce point

9. Cimetières communaux – Concession – Décision

OBJET : concession avec fosse murée au cimetière communal de ACHET.

LE CONSEIL COMMUNAL,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

- Vu la demande de Mme Josée LIBION, domiciliée à 5362 HAMOIS, rue de la Tourlouette 9, sollicitant l'octroi d'une concession avec fosse murée aux dimensions de deux emplacements au cimetière communal de ACHET pour y inhumer les membres de sa famille;
- Vu les dispositions légales en la matière;

ARRETE

Une concession avec fosse murée pour une durée de 30 ans, à dater du 26.11.2018, aux dimensions de deux emplacements (N° A114) est accordée à Mme Josée LIBION, domiciliée à 5362 HAMOIS, rue de la Tourlouette 9, laquelle a versé la somme de 1.200,00 € (mille deux cent euros).

En aucun cas, l'échange, ni l'abandon de la concession ne pourra se faire sans l'accord du conseil communal.

10. AG Intercommunales :

a) ORES-ASSETS

Le Conseil communal décide à l'unanimité de ne pas examiner ce point, l'Assemblée générale ayant déjà eu lieu.

b) INASEP – Décision

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 par courrier daté du 25 octobre 2018;
- Considérant l'ordre du jour de cet Assemblée, à savoir :

Assemblée générale ORDINAIRE

- ✓ Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019
- ✓ Projet de budget 2019
- ✓ Approbation de la cotisation statutaire 2019
- ✓ Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts G de la SPGE

- ✓ Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2019
 - ✓ Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019
 - ✓ Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales Wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
 - Considérant que la Commune est représentée par 5 Délégués à l'AG, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

JOSE TATON
ANNE-SOPHIE MONJOIE
JEAN-CLAUDE GOETYNCK
MICHEL PHILIPPART
Alan WATTERMAN

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- D'approuver tous les points portés à l'OJ de l'AG ordinaire du 28 novembre 2018.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2018.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

c) AIEC – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL, qui aura lieu le 28 novembre 2018 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

- 1. Procès-verbal des Assemblées Générales Ordinaires du 23 juin 2018 ;**
- 2. Plan Stratégique 2017-2018-2019 – Evolution : Approbation ;**
- 3. Remplacement d'Administrateurs : Approbation ;**

Considérant la documentation relative auxdits points nous adressée par l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL ;

Considérant qu'en ce qui concerne le point 3 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018, l'AIEC précise que, suite aux dernières élections, le Conseil d'Administration de l'AIEC composé de 11 Administrateurs se verra amputé de sa majorité à partir du 3 décembre 2018. En effet, seuls 2 Administrateurs de la législature 2012-2018 sont réélus pour le mandat 2018-2024. Il s'agit de Messieurs Norbert Vilms, Robert Dochain, Jean-Marie Cheffert et Jean Gauthier ;

Considérant que dans une démarche proactive, l'AIEC sollicite le Conseil Communal afin de remplacer les Administrateurs non réélus par des Conseillers en poste durant la période 2012-2018 et réélus lors du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Considérant que l'AIEC attire l'attention sur le fait que la parité des Administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2012-2018.

Le Conseil d'Administration comporte 11 Administrateurs dont 5 MR, 3 cdH, 2 PS et 1 Ecolo. La répartition entre Communes avait été établie comme suit :

- *Pour Ciney (3)*
 - Paul Lambotte (PS)
 - Joseph Dethy (MR)
 - Jean-Marie Cheffert (MR)
- *Pour Hamois (2)*
 - Monique Roland (cdH)
 - Guy Degruene (Ecolo)
- *Pour Havelange (2)*
 - Jean Gauthier (MR)
 - Bruno Greindl (MR)
- *Pour Hotton (2)*
 - Jean-Marie Tiquet (PS)
 - André Bissot (cdH)
- *Pour Somme-Leuze (2)*
 - Norbert Vilnius
 - Robert Dochain

Considérant que seule la Commune de Somme-Leuze peut conserver ses Administrateurs ;

Considérant dès lors que l'AIEC envisage la reconstitution de son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 novembre 2018 ;

Considérant que ce Conseil d'Administration reconstitué restera en place jusqu'à l'Assemblée Générale du mois de juin 2019 ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de pourvoir au remplacement de

Madame Monique ROLAND (CDH) et Guy DEGRUNE (Ecolo) ;

Considérant la candidature de Anne-Laure GROTZ (CDH);

Considérant la candidature de Anne NIGOT (Ecolo);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE :

1. D'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal des Assemblées Générales Ordinaires du 23 juin 2018 ;
2. D'approuver, à l'unanimité, le Plan Stratégique 2017-2018-2019 ;

3. De proposer à l'unanimité :

- Anne-Laure GROTZ (CDH) pour pourvoir au remplacement de Monique ROLAND (CDH);
 - Anne NIGOT (Ecolo) pour pourvoir au remplacement de Guy DEGRUNE (Ecolo);
- et siéger ainsi en qualité d'Administrateur au sein de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL et ce, jusqu'à la première Assemblée Générale du premier semestre 2019, Assemblée au cours de laquelle il sera procédé au renouvellement intégral des mandats.

d) IDEFIN – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

- Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018 par lettre du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :
 - 1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales du 20 juin 2018**
 - 2. Approbation du Plan Stratégique 2019**
 - 3. Approbation du Budget 2019**
 - 4. Fixation des rémunérations et des jetons**
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature ;

DECIDE, A L'UNANIMITE, DE :

1.

- approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 20 juin 2018,.....(*) ;
- approuver le Plan Stratégique 2019,.....(*) ;
- approuver le Budget 2019,.....(*) ;
- fixer la rémunération annuelle brute du président à dater du 1^{er} janvier 2019 au montant de 11.426,94 € non indexé (soit 19.121,84 € montant indexé - référence indice 01/04/2018),.....(*) ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons/an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 202,56€ indexé (référence indice 04/2018),.....(*) ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 202,56 € indexé (référence indice 04/2018),.....(*) ;
- fixer l'indemnité kilométrique à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre. Ce montant est revu chaque année au 1^{er} juillet.....(*) ;
- Fixer la rémunération du Vice-Président à 4.861,44€ à l'index actuel.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentant communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

e) BEP – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

- Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP;
- Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 par lettre du 23 octobre, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.

Approbation du Plan Stratégique 2019.

Approbation du Budget 2019.

Fixation des rémunérations et de jetons.

- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

**LUC JADOT
JOSE TATON
FRANCOISE DAWANCE
JEAN-CLAUDE GOETYNCK
GUY DEGRUNE**

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.
Approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018
Approuver le Plan Stratégique 2019.
Approuver le Budget 2019.
Approuver la fixation des rémunérations et de jetons.
2. Charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

- Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 par lettre du 23 octobre, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.

Approbation du Plan Stratégique 2019.

Approbation du Budget 2019.

Fixation des rémunérations et de jetons.

- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

LUC JADOT
VALERIE WARZEE-CAVERENNE
JEAN-CLAUDE GOETYNCK
MONIQUE ROLAND
ANNE NIGOT

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.
Approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018
Approuver le Plan Stratégique 2019.
Approuver le Budget 2019.
Approuver la fixation des rémunérations et de jetons.
3. Charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

- Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 par lettre du 23 octobre, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.

Approbation du Plan Stratégique 2019.

Approbation du Budget 2019.

Fixation des rémunérations et de jetons.

- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

LUC JADOT
JOSE TATON
FRANCOISE DAWANCE
MONIQUE ROLAND
ANNE NIGOT

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

Assemblée Générale Ordinaire :

Approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018

Approuver le Plan Stratégique 2019.

Approuver le Budget 2019.

Approuver la fixation des rémunérations et de jetons.

4. Charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

- Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

- Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 par lettre du 23 octobre, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.

Approbation du Plan Stratégique 2019.

Approbation du Budget 2019.

Fixation des rémunérations et de jetons.

- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

**LUC JADOT
PIERRE-HENRI ROLAND
JEAN-CLAUDE GOETYNCK
PHILIPPE MACORS
GUY DEGRUNE**

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

Assemblée Générale Ordinaire

Approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018

Approuver le Plan Stratégique 2019.

Approuver le Budget 2019.

Approuver la fixation des rémunérations et de jetons.

5. Charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2018.

i) IMIO AG - ordinaire et extraordinaire – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial;
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L UNANIMITE:

Article D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1. -

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Article 2.- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal/ le Président / le Collège provincial de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal / de l'action sociale/ provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L UNANIMITE:

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1. - d'approuver l'ordre du jour.

Article 2.- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal / le Président / le Collège provincial, de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

11.**RCA** – Terrain synthétique du RCS Condruzien - Reportage LA UNE – Information

12.**Bénédiction Saint-Hubert** – Bilan – Information

13.**Noël au balcon** – Information

14.**Journée de l'Environnement** – Information

15.**Action des commerçants** – Information

16.**Divers** – Information

Par Ordonnance,

Le Directeur général
M. WILMOTTE

Le Bourgmestre
Luc JADOT